

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, montée du Parc, à Richmond (Québec) **LE MERCREDI 17 FÉVRIER 2016, À 19 H** sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

Présences :

Cécile Laliberté, mairesse de Bonsecours
Herman Herbers, maire de Cleveland
Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury
Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville
Robert Ledoux, maire de Maricourt
James Johnston, maire du Canton de Melbourne
François Boissonneault, maire de Racine
Marc-André Martel, maire de Richmond
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton
Adam Rousseau, représentant de Saint-François-Xavier-de-Brompton
Steeves Mathieu, représentant de Stoke
Claude Mercier, maire d'Ulverton
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt
Renald Chênevert, maire de Valcourt
Rolland Camiré, maire de Val-Joli
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Absence :

Claude Sylvain, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Invités :

Danièle Tremblay, adjointe administrative
Guylaine Lampron, greffière Cour municipale
Ann Bouchard, chargée de projets en environnement
Karine Bonneville, responsable de l'aménagement et de l'urbanisme
Philippe Veilleux, agent de développement rural
Emmanuelle Déon, agente de développement touristique et culturel
Citoyens (2) : Michel Brien et Christian Massé, conseillers de Racine

1. Mot de bienvenue par le préfet;

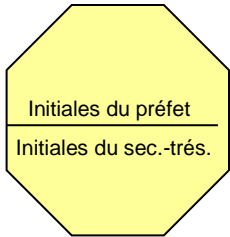
Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François. Il souhaite aussi la bienvenue à monsieur Adam Rousseau de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton qui remplace monsieur Claude Sylvain.

2. Présences;

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;

IL Y A QUORUM.



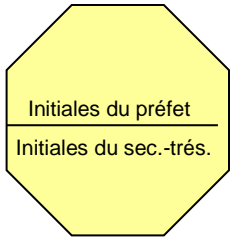
Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

Projet d'ordre du jour

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 17 février 2016 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 20 janvier 2016 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;
8. Correspondance
 - 8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 21 janvier 2016 au 5 février 2016 (doc.);
 - 8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 6 février 2016 au 17 février 2016;
 - 8.3 Adoption du rapport et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. SDRL du Val-Saint-François
 - 9.1 Suivi des dossiers d'investissement du FDT (ou Pacte rural) (doc.);
 - 9.2 Présentation du Plan des priorités de la Table stratégique, par monsieur Philippe Veilleux (doc.);
 - 9.3 Présentation du projet « Les Cœurs villageois », par madame Emmanuelle Déon (doc.);
 - 9.4 Résolution concernant la fermeture du Bureau d'information touristique (doc.);
 - 9.5 Modification à la politique d'investissement - Tarification pour l'ouverture de dossier (doc.);
 - 9.6 Promotion du Séjour exploratoire de mars (doc.);
 - 9.7 Nomination Économie Estrie;
10. Aménagement
 - 10.1 Suivi sur l'avancement du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);
 - 10.2 Suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
 - 10.3 Suivi du Plan d'intervention en sécurité routière sur les routes municipales (PISRMM);
 - 10.4 Cours d'eau Saint-Gabriel dans la municipalité de Val-Joli et de Windsor, lancement de l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels;
 - 10.5 Demande d'appui – Résolution de la MRC des Appalaches (doc.);
11. Évaluation



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- 11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de janvier 2016 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
12. Rapport des comités;
13. Cour municipale
13.1 Dépôt du rapport trimestriel au 31 décembre 2015, par madame Guylaine Lampron, greffière de la Cour municipale (doc.);
14. Suivi des dossiers
14.1 PGMR – Adoption du PGMR;
15. Divers
15.1 Dépôt du rapport des représentations du préfet;
15.2 Congrès FQM 2016;
16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
17. Levée de la séance.

CA-16-02-01

Résolution :

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par monsieur François Boissonneault, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que modifié, en ajoutant les points suivants :

- 9.7 Nomination Économie Estrie;
- 15.2 Congrès FQM 2016.

Proposition adoptée.

5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

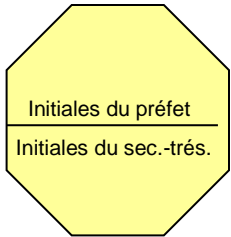
Messieurs Michel Brien et Christian Massé, conseillers de la Municipalité de Racine demandent la révision de certains articles du Règlement général uniformisé avant son adoption.

Après plusieurs questions et commentaires, il est convenu que lors de la prochaine révision, le règlement soit transmis quelques semaines à l'avance, afin de donner aux élus le temps d'en faire la lecture.

6. Lecture et adoption du procès-verbal du 20 janvier 2016 (doc.);

CA-16-02-02

Résolution :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2016 et que ledit procès-verbal soit adopté tel déposé.

Proposition adoptée.

7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;

8. Correspondance;

8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 21 janvier 2016 au 5 février 2016 (doc.);

Aucune correspondance n'a été retenue par le comité exécutif.

8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 6 février 2016 au 17 février 2016;

Aucune correspondance n'a été retenue par le conseil de la MRC.

8.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;

CA-16-02-03

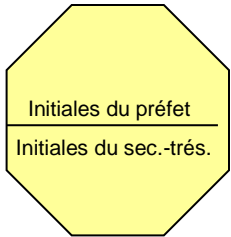
Résolution :

ATTENDU QUE le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 6 février 2016 jusqu'au 17 février 2016 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur Rolland Camiré, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

QUE la correspondance reçue par la MRC depuis le 6 février 2016 jusqu'au 17 février 2016 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Proposition adoptée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

9. SDRL du Val-Saint-François;

9.1 Suivi des dossiers d'investissement du FDT (ou Pacte rural) (doc.);

Monsieur Philippe Veilleux informe les membres que le comité se rencontrera dans les prochains mois, afin de réviser la politique.

Projet : Valcourt 2030 – Mise en œuvre – An 1, Promoteur : Valcourt 2030

CA-16-02-04

Résolution :

ATTENDU QUE le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

ATTENDU QUE la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Valcourt 2030 » présente le projet « Valcourt 2030 – Mise en œuvre - An 1 »;

ATTENDU QU' un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Valcourt 2030 – Mise en œuvre – An 1 »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 50 000 \$, mais que l'enveloppe résiduelle ne permet qu'une aide 10 516 \$ de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2015-2016;

ATTENDU QUE pour le résiduel de la demande, soit un montant de 39 484 \$, le conseil convient de mettre le projet en banque et que la partie non financée sera réévaluée lorsque l'enveloppe 2016-2017 sera disponible, le tout conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

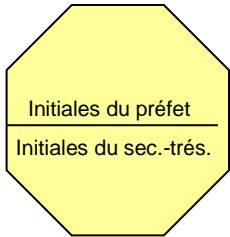
ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE la MRC accorde au promoteur « Valcourt 2030 » pour le projet « Valcourt 2030 – Mise en œuvre – An 1 » un montant de 10 516 \$ de l'enveloppe du FDT 2015-2016, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE le montant résiduel de la demande, soit 39 484 \$, soit réévalué lors d'une prochaine enveloppe 2016-2017;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- 50 % suivant le dépôt d'un rapport mi-parcours de projet;
- 50 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 50 000 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

Projet : Un coup de pouce pour une meilleure santé globale, Promoteur : Les Tabliers en folie

CA-16-02-05

Résolution :

ATTENDU QUE le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

ATTENDU QUE la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Les Tabliers en folie » présente le projet « Un coup de pouce pour une meilleure santé globale »;

ATTENDU QU' un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Un coup de pouce pour une meilleure santé globale »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 2 040 \$, de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2015-2016;

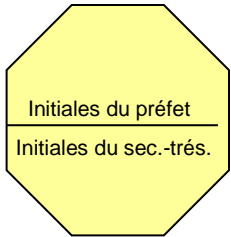
ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE la MRC accorde au promoteur « Les Tabliers en folie » pour le projet « Un coup de pouce pour une meilleure santé globale » un montant de 2 040 \$, de l'enveloppe du FDT 2015-2016, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet, incluant la réception d'une copie des factures pour le



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;

- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 2 040 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

Projet : Camp St-Pat pour handicapés, Promoteur : St-Patrick's Academy « Old boys » Association inc.

CA-16-02-06

Résolution :

ATTENDU QUE le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

ATTENDU QUE la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « St-Patrick's « Old boys » Association inc. » présente le projet « Camp St-Pat »;

ATTENDU QU' un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Camp St-Pat pour handicapés »;

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

ATTENDU QUE l'enveloppe 2015-2106 du Fonds de développement des territoires est épuisée;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

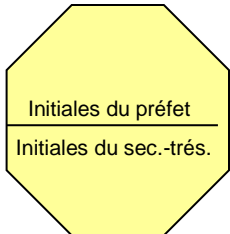
QUE la MRC accepte que le projet du promoteur « Camp St-Pat pour handicapés » pour le projet « St-Patrick's Academy « Old boys » Association inc. », soit mis en banque jusqu'au moment où les sommes du FDT 2016-2017 seront disponibles.

Proposition adoptée.

Projet : Réaménagement du terrain de balle, Promoteur : Ville de Windsor

CA-16-02-07

Résolution :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

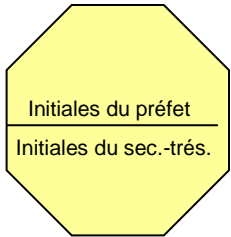
- ATTENDU QUE** le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;
- ATTENDU QUE** la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;
- ATTENDU QUE** le promoteur « Ville de Windsor » présente le projet « Réaménagement du terrain de balle »;
- ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;
- ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Réaménagement du terrain de balle »;
- ATTENDU QUE** le montant demandé est de 22 682 \$ (soit 7 500 \$ de l'enveloppe 2014-2015 et 15 182 \$ de l'enveloppe 2015-2016 du Fonds municipal de la Ville de Windsor);
- ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

- QUE** la MRC accorde au promoteur « Ville de Windsor » pour le projet « Réaménagement du terrain de balle » un montant total de 22 682 \$, réparti comme suit :
- 7 500 \$ de l'enveloppe du Pacte rural 2014-2015;
 - 7 500 \$ de l'enveloppe du fonds municipal du FDT 2015-2106;
 - 7 682 \$ du l'enveloppe du fonds général du FDT 2015-2016;
- montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;
- QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :
- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet, incluant la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
 - Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 22 682 \$;
- QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet : Promotion des événements de Noël dans le Val-Saint-François,
Promoteur : MRC du Val-Saint-François**



CA-16-02-08

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Résolution :

- ATTENDU QUE** le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;
- ATTENDU QUE** la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;
- ATTENDU QUE** le promoteur « MRC du Val-Saint-François » présente le projet « Promotion des événements de Noël dans le Val-Saint-François »;
- ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;
- ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Promotion des événements de Noël dans le Val-Saint-François »;
- ATTENDU QUE** le montant demandé est de 2 200 \$ de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2015-2016;
- ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE la MRC accorde au promoteur « MRC du Val-Saint-François » pour le projet « Promotion des événements de Noël dans le Val-Saint-François » un montant de 2 200 \$ de l'enveloppe du fonds général du FDT de 2015-2016, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

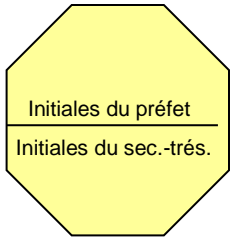
QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet, incluant la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 2 200 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

Projet : Stoke chante Noël, 2^e édition, Promoteur : La fabrique de la paroisse du bon-pasteur



CA-16-02-09

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Résolution :

- ATTENDU QUE** le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;
- ATTENDU QUE** la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;
- ATTENDU QUE** le promoteur « La fabrique de la paroisse du bon-pasteur » présente le projet « Stoke chante Noël, 2^e édition »;
- ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;
- ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Stoke chante Noël, 2^e édition »;
- ATTENDU QUE** le montant demandé est de 6 900 \$ de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2015-2016;
- ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE la MRC accorde au promoteur « La fabrique de la paroisse du bon-pasteur » pour le projet « Stoke chante Noël, 2^e édition » un montant de 6 900 \$ de l'enveloppe du fonds général du FDT de 2015-2016, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

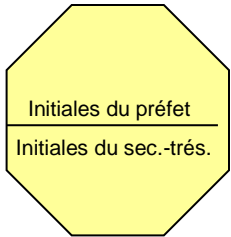
QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet, incluant la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 6 900 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

Projet : Installation sanitaire sur le site du Sanctuaire, Promoteur : Paroisse Sainte-Anne-de-la-Rochelle



CA-16-02-10

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Résolution :

- ATTENDU QUE** le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;
- ATTENDU QUE** la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;
- ATTENDU QUE** le promoteur « Paroisse Sainte-Famille, secteur Sainte-Anne-de-la-Rochelle » présente le projet « Installation sanitaire sur le site du Sanctuaire »;
- ATTENDU QU'** un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;
- ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Installation sanitaire sur le site du Sanctuaire »;
- ATTENDU QUE** le montant demandé est de 7 500 \$ de l'enveloppe du Fonds municipal 2015-2016 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;
- ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

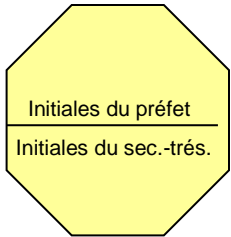
QUE la MRC accorde au promoteur « Paroisse Sainte-Famille, secteur Sainte-Anne-de-la-Rochelle » pour le projet « Installation sanitaire sur le site du Sanctuaire », un montant de 7 500 \$ de l'enveloppe du fonds municipal du FDT 2015-2016 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet, incluant la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 7 500 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Projet : Réaménagement du Parc des Pionniers, Promoteur : Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

CA-16-02-11

Résolution :

ATTENDU QUE le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

ATTENDU QUE la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton » présente le projet « Réaménagement du Parc des Pionniers »;

ATTENDU QU' un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Réaménagement du Parc des Pionniers »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 7 500 \$ de l'enveloppe du Fonds municipal 2015-2016 de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

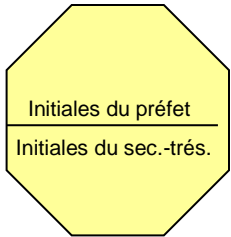
QUE la MRC accorde au promoteur « Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton » pour le projet « Réaménagement du Parc des Pionniers » un montant de 7 500 \$ de l'enveloppe du Fonds municipal du FDT 2015-2016 de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet, incluant la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 7 500 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

**Projet : Aménagement du Parc Isabelle Brasseur, Promoteur :
Municipalité de Kingsbury**

CA-16-02-12

Résolution :

ATTENDU QUE le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

ATTENDU QUE la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Municipalité de Kingsbury » présente le projet « Aménagement du Parc Isabelle Brasseur »;

ATTENDU QU' un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Aménagement du Parc Isabelle Brasseur »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 12 700 \$ (soit 5 200 \$ de l'enveloppe du Pacte Rural 2014-2015 et 7 500 \$ de l'enveloppe du fonds municipal du FDT 2015-2016 de la Municipalité de Kingsbury);

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

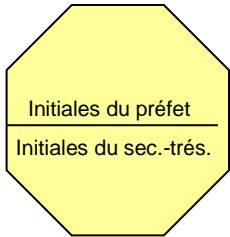
QUE la MRC accorde au promoteur « Municipalité de Kingsbury » pour le projet « Aménagement du Parc Isabelle Brasseur » un montant de 12 700 \$ (soit 5 200 \$ de l'enveloppe du Pacte Rural 2014-2015 et 7 500 \$ de l'enveloppe fonds municipal du FDT 2015-2016 de la Municipalité de Kingsbury), montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet, incluant la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 12 700 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

**Projet : Aménagement d'un parc municipal, phase 1, Promoteur :
Municipalité du Canton de Valcourt**

CA-16-02-13

Résolution :

ATTENDU QUE le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

ATTENDU QUE la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Municipalité du Canton de Valcourt » présente le projet « Aménagement d'un parc municipal, phase 1 »;

ATTENDU QU' un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Aménagement d'un parc municipal, phase 1 »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 15 000 \$ (soit 7 500 \$ de l'enveloppe 2014-2015 et 7 500 \$ de l'enveloppe 2015-2016 du Fonds municipal de la Municipalité du Canton de Valcourt);

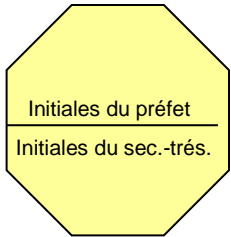
ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE la MRC accorde au promoteur « Municipalité du Canton de Valcourt » pour le projet « Aménagement d'un parc municipal, phase 1 » un montant de 15 000 \$ (soit 7 500 \$ de l'enveloppe du Pacte Rural 2014-2015 et 7 500 \$ de l'enveloppe du fonds municipal du FDT 2015-2016 de la Municipalité du Canton de Valcourt), montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet, incluant la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 15 000 \$;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

Projet : Terrain de jeux multisport, Promoteur : Municipalité de Lawrenceville

CA-16-02-14

Résolution :

ATTENDU QUE le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

ATTENDU QUE la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Municipalité de Lawrenceville » présente le projet « Terrain de jeux multisport »;

ATTENDU QU' un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Terrain de jeux multisport »;

ATTENDU QUE le montant accordé de 15 000 \$ (soit 7 500 \$ de l'enveloppe 2014-2015 et 7 500 \$ de l'enveloppe 2015-2016 du Fonds municipal de la Municipalité de Lawrenceville, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

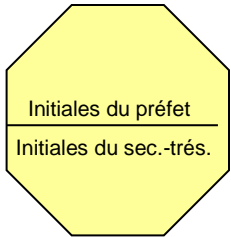
ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE la MRC accorde au promoteur « Municipalité de Lawrenceville » pour le projet « Terrain de jeux multisport » un montant de 15 000 \$ (soit 7 500 \$ de l'enveloppe du Pacte Rural 2014-2015 et 7 500 \$ de l'enveloppe du fonds municipal du FDT 2015-2016 de la Municipalité de Lawrenceville), montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet, incluant la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 15 000 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

Projet : Sentier multifonctionnel pour le parc de Bonsecours, Promoteur : Municipalité de Bonsecours

CA-16-02-15

Résolution :

ATTENDU QUE le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

ATTENDU QUE la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Municipalité de Bonsecours » présente le projet « Sentier multifonctionnel pour le Parc de Bonsecours »;

ATTENDU QU' un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Sentier multifonctionnel pour le parc de Bonsecours »;

ATTENDU QUE le montant accordé de 15 000 \$ (soit 7 500 \$ de l'enveloppe 2014-2015 et 7 500 \$ de l'enveloppe 2015-2016 du Fonds municipal de la Municipalité de Bonsecours, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

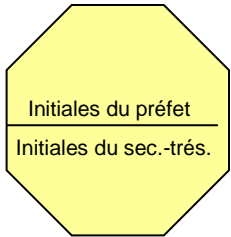
ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE la MRC accorde au promoteur « Municipalité de Bonsecours » pour le projet « Sentier multifonctionnel pour le parc de Bonsecours » un montant de 15 000 \$ (soit 7 500 \$ de l'enveloppe du Pacte Rural 2014-2015 et 7 500 \$ de l'enveloppe du FDT 2015-2016, Fonds municipal de la Municipalité de Bonsecours), montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet, incluant la réception d'une copie des factures pour le



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;

- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 15 000 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet : Amélioration des équipements de loisirs de Maricourt,
Promoteur : Comité des loisirs de Maricourt**

CA-16-02-16

Résolution :

ATTENDU QUE le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

ATTENDU QUE la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Municipalité de Maricourt » présente le projet « Amélioration des équipements de loisirs de Maricourt »;

ATTENDU QU' un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Amélioration des équipements de loisirs de Maricourt »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 7 500 \$ de l'enveloppe 2015-2016 du Fonds municipal de la Municipalité de Maricourt;

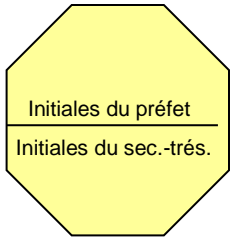
ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE la MRC accorde au promoteur « Municipalité de Maricourt » pour le projet « Amélioration des équipements de loisirs de Maricourt » un montant de 7 500 \$ de l'enveloppe du FDT 2015-2016, Fonds municipal de la Municipalité de Maricourt, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet, incluant la réception d'une copie des factures pour le



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;

- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 7 500 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

Projet : Centre communautaire 2.0, Promoteur : Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

CA-16-02-17

Résolution :

ATTENDU QUE le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

ATTENDU QUE la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton » présente le projet « Centre communautaire 2.0 »;

ATTENDU QU' un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Centre communautaire 2.0 »;

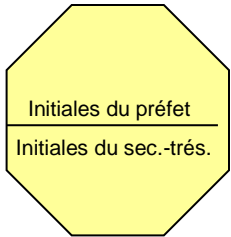
ATTENDU QUE le montant demandé est de 15 000 \$ (soit 7 500 \$ de l'enveloppe 2014-2015 et 7 500 \$ de l'enveloppe 2015-2016 du Fonds municipal de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton);

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE la MRC accorde au promoteur « Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton » pour le projet « Centre communautaire 2.0 » un montant de 15 000 \$ (soit 7 500 \$ de l'enveloppe du Pacte rural 2014-2015 et 7 500 \$ de l'enveloppe du FDT 2015-2016, du Fonds municipal de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton), montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet, incluant la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 15 000 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet : Sécurisation et améliorations du Parc des Loisirs du Rang 10,
Promoteur : Municipalité de Val-Joli**

CA-16-02-18

Résolution :

ATTENDU QUE le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

ATTENDU QUE la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Municipalité de Val-Joli » présente le projet « Sécurisation et améliorations du Parc des Loisirs du Rang 10 »;

ATTENDU QU' un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Sécurisation et améliorations du Parc des Loisirs du Rang 10 »;

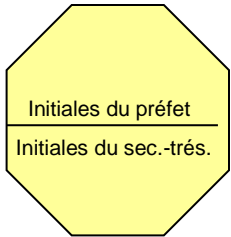
ATTENDU QUE le montant demandé est de 1 302 \$ de l'enveloppe 2015-2016 du Fonds municipal de la Municipalité de Val-Joli;

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE la MRC accorde au promoteur « Municipalité de Val-Joli » pour le projet « Sécurisation et améliorations du Parc des Loisirs du Rang 10 » un montant de 1 302 \$ de l'enveloppe du FDT 2015-2016 du Fonds municipal de la Municipalité de Val-Joli, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet, incluant la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 1 302 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

Projet : À pied, à vélo, ville active, phase 2, Promoteur : Ville de Valcourt

CA-16-02-19

Résolution :

ATTENDU QUE le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

ATTENDU QUE la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Ville de Valcourt » présente le projet « À pied, à vélo, ville active, phase 2 »;

ATTENDU QU' un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « À pied, à vélo, ville active, phase 2 »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 7 500 \$ de l'enveloppe 2015-2016 du Fonds municipal de la Ville de Valcourt;

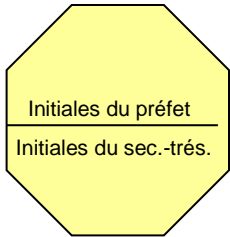
ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE la MRC accorde au promoteur « Municipalité de Valcourt » pour le projet « À pied, à vélo, ville active, phase 2 » un montant de 7 500 \$ de l'enveloppe du FDT 2015-2016 du Fonds municipal de la Ville de Valcourt, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- 100 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet, incluant la réception d'une copie des factures pour le



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;

- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 7 500 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet : Restauration majeure du bâtiment patrimonial Mont Saint-Patrice,
Promoteur : Couvent Mont Saint-Patrice**

CA-16-02-20

Résolution :

ATTENDU QUE le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a conclu avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016;

ATTENDU QUE la MRC a adopté ses priorités d'intervention 2015-2016 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Couvent Mont Saint-Patrice » présente le projet « Restauration majeure du bâtiment patrimonial Mont Saint-Patrice », en remplacement du projet de Restauration majeure du bâtiment patrimonial Mont St-Patrice, soumis par les Amis de la Musique (Le Centre d'Art);

ATTENDU QUE le 17 juin 2015, par sa résolution CA-15-06-13, la MRC du Val-Saint-François a accordé une aide de 96 000 \$ au Promoteur Les Amis de la Musique (Le Centre d'Art), aide accordée par la signature d'un protocole;

ATTENDU QUE le transfert de l'aide financière au promoteur « Couvent Mont Saint-Patrice » impose une nouvelle décision au conseil de la MRC et la signature d'un nouveau protocole;

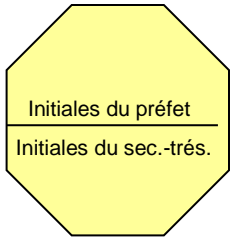
ATTENDU QU' un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Restauration majeure du bâtiment patrimonial Mont Saint-Patrice »;

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE la MRC transfère au promoteur « Couvent Mont Saint-Patrice » le projet « Restauration majeure du bâtiment patrimonial Mont Saint-



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Patrice » qui avait été accordé, en vertu de la résolution CA-15-06-13, aux Amis de la Musique (Le Centre d'Art) une somme totale de 96 000 \$ de l'enveloppe du Pacte rural 2014-2015 et du FDT 2015-2016, détaillée comme suit :

- 50 000 \$ du Fonds général du Pacte rural 2014-2015;
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Richmond An 1;
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Melbourne An 1
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Cleveland An 1;
- 1 000 \$ du Fonds municipal d'Ulverton An 1;
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Richmond An 2;
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Melbourne An 2
- 7 500 \$ du Fonds municipal de Cleveland An 2;

montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

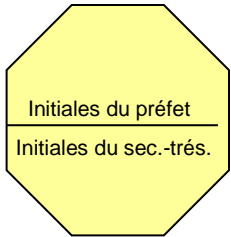
- La partie disponible de l'an 1 du fonds municipal (23 500 \$) a déjà été versée aux Amis de la Musique et sera transférée au promoteur Couvent Mont Saint-Patrice;
- La partie disponible de l'an 2 du fonds municipal (22 500 \$), après présentation de la stratégie pour la collecte de fonds et des factures des différentes études préliminaires;
- 50 % du fonds général du Pacte rural 2014-2015 (25 000 \$) sur présentation des factures une fois la réparation de la toiture complétée;
- 50 % du fonds général du pacte rural 2014-2015 (25 000 \$), dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de la phase préliminaire et l'approbation d'un plan de travail mis à jour de la phase 1;
- Le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 96 000 \$;

QUE la résolution CA-15-06-13 soit abrogée et que le protocole signé en vertu de la résolution CA-15-06-13 soit déclaré nul et sans effet, sauf en ce qui a trait au montant de 23 500 \$, déjà versé et devant être remboursé par les Amis de la Musique, au Couvent Mont Saint-Patrice;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

9.2 Présentation du Plan des priorités de la Table stratégique, par monsieur Philippe Veilleux (doc.);



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Monsieur Philippe Veilleux dépose le plan de la Table stratégique et informe les membres du conseil que la Table stratégique tient deux rencontres par année. Les comptes rendus seront déposés au Conseil de la MRC.

9.3 Présentation du projet « Cœur villageois », par madame Emmanuelle Déon (doc.);

Présentation et dépôt du projet « Cœur villageois » par madame Emmanuelle Déon.

9.4 Résolution concernant la fermeture du Bureau d'information touristique (doc.);

CA-16-02-21

Résolution :

ATTENDU QUE le Bureau d'information touristique du Val-Saint-François ne nous permet de rejoindre qu'une faible partie des visiteurs en séjour dans la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE le Plan stratégique de développement touristique 2014-2020 recommande la fermeture du Bureau d'information touristique du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE le schéma d'accueil touristique établi par la MRC du Val-Saint-François prévoit des actions d'accueil déployées sur l'ensemble du territoire, ce qui nécessite de libérer des ressources;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François procède en 2016 à la fermeture de son Bureau d'information touristique (Aire de service du Canton de Melbourne);

QUE la MRC du Val-Saint-François utilisera néanmoins l'espace « présentoirs » qui sera accessible en tout temps, afin d'y diffuser certaines brochures touristiques.

Proposition adoptée.

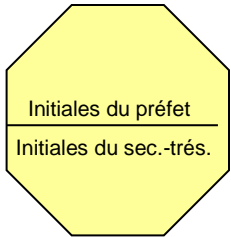
9.5 Modification à la Politique d'investissement – Tarification pour l'ouverture de dossier (doc.);

CA-16-02-22

Résolution :

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux entreprises a été adoptée le 25 novembre 2015, conformément à l'article 10 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la MRC a recommandé l'ajout d'une disposition permettant de tarifier l'ouverture de dossiers au coût de 50 \$, plus les taxes applicables;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Patrice Desmarais et résolu,

QUE la Politique de soutien aux entreprises soit modifiée par l'ajout d'une disposition permettant de tarifier des frais d'ouverture de dossier, au coût de 50 \$, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

9.6 Promotion du Séjour exploratoire de mars (doc.);

Madame la directrice générale informe les membres que le Séjour exploratoire se tiendra du 11 au 13 mars 2016. Les personnes intéressées peuvent contacter Kevin Bombardier pour des informations et pour les inscriptions.

9.7 Nomination Économie Estrie;

CA-16-02-23

Résolution :

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur François Boissonneault et résolu,

QUE monsieur Daniel Braün, soit nommé représentant de la MRC du Val-Saint-François à Économie Estrie.

Proposition adoptée.

10. Aménagement;

10.1 Suivi sur l'avancement du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

Le ministère a consenti une prolongation jusqu'au 31 mai 2016. Madame Bonneville mentionne que les coûts pour rendre le réseau routier à un état convenable s'élèvent à 25 M \$ pour les 160 km priorités pour le territoire de la MRC.

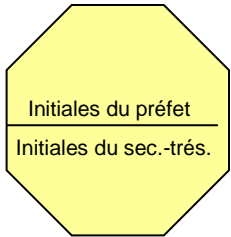
Madame Bonneville propose que la MRC planifie des investissements plus élevés, soit 40 % du budget total pour l'entretien des chemins, 40 % qui sera dédié à la mise en œuvre du PIIRL.

CA-16-02-24

Résolution :

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a octroyé à la MRC du Val-Saint-François une aide financière pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la MRC a priorisé 24,5 % de son réseau routier local admissible pour un total de 160 km, soit les routes jugées essentielles au développement socio-économique du territoire;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE l'auscultation du réseau routier prioritaire à l'été 2015 a révélé des besoins en investissement de près de 28 millions pour réhabiliter le réseau priorisé;

ATTENDU QUE les premiers calculs sur la capacité d'investissement des municipalités de la MRC sur le réseau priorisé démontrent qu'il est difficile de réaliser des travaux importants étant donné les budgets disponibles;

ATTENDU QU' il est essentiel d'augmenter les budgets disponibles à investir dans la réhabilitation du réseau priorisé si la MRC souhaite voir inscrire plus de travaux dans la planification quinquennale du plan d'intervention;

Il est proposé par monsieur Steeves Mathieu, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François accepte d'augmenter les budgets disponibles à 40 % du montant annuel investi en voirie locale, basée selon les données des rapports financiers des municipalités disponibles sur le site web du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire et ce, afin d'augmenter les investissements sur le réseau priorisé.

Proposition adoptée.

10.2 Suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Madame Bonneville informe les membres que le Forum agricole du Val-Saint-François du 21 janvier dernier s'est très bien déroulé. Environ 80 intervenants étaient présents. Elle indique aussi qu'il reste 2 rencontres de comité PDZA et qu'il faut préparer un plan d'action sur 5 ans. Le plan d'action sera présenté en mars ou avril prochain pour adoption au Conseil de la MRC.

Monsieur Carbonneau félicite madame Bonneville pour la qualité du Forum agricole du Val-Saint-François.

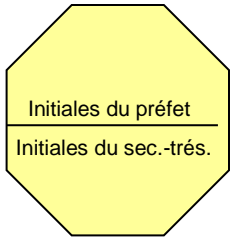
10.3 Suivi du Plan d'intervention en sécurité routière sur les routes municipales (PISRMM);

Madame Bonneville indique que ce dossier est en cours et que la MRC travaille sur les commentaires reçus aujourd'hui du ministère.

10.4 Cours d'eau Saint-Gabriel dans la municipalité de Val-Joli et de Windsor, lancement de l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels;

Ce point est reporté à une date ultérieure.

10.5 Demande d'appui – Résolution de la MRC des Appalaches (doc.);



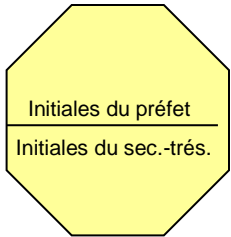
Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

**Appui à la MRC des Appalaches - Demande de modification du RÉGIME
actuel de gestion des cours d'eau municipaux et des coûts excessifs qui
en résultent**

CA-16-02-25

Résolution :

- ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau ;
- ATTENDU QUE** la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106) ;
- ATTENDU QUE** par l'article 105 de la LCM, une municipalité ou la MRC peuvent être tenues responsables des dommages causés à autrui;
- ATTENDU QUE** dans l'application de la compétence qui lui est confiée, la MRC est assujettie à plusieurs exigences, notamment à celles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- ATTENDU QUE** dans de nombreux cas, les coûts reliés aux services professionnels sont démesurés par rapport aux coûts de l'intervention projetée;
- ATTENDU QUE** depuis les 10 dernières années, la charge de travail associée aux cours d'eau n'a cessé d'augmenter en raison des ajouts répétés de normes du MDDELCC et du MFFP;
- ATTENDU QUE** l'État devrait plutôt accompagner les MRC dans leur devoir d'intervention dans les cours d'eau;
- ATTENDU QUE** la charge de travail de la MRC est appelée à augmenter encore dans les prochaines années en raison du fait que les cours d'eau agricoles ont majoritairement été aménagés dans les années 60 et 70 et demandent maintenant d'être entretenus;
- ATTENDU QU'** entre les années 1960 à 1990, les responsabilités en matière de cours d'eau ont relevé des municipalités locales;
- ATTENDU QUE** les municipalités locales se sont vu délivrer des autorisations pour réaliser l'entretien des cours d'eau municipaux;
- ATTENDU QUE** depuis le remplacement de la fiche n° 19 : Entretien des cours d'eau en milieu agricole par la procédure relative à la gestion des cours d'eau en milieu agricole (version du



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

13 janvier 2012), la notion d'entretien de cours d'eau se limite aux sections de cours d'eau ayant déjà fait l'objet d'un aménagement.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC exprime son désaccord avec l'approche des ministères qui consiste à uniformiser les exigences reliées aux services professionnels, peu importe l'envergure des travaux ou la catégorie de cours d'eau;

ATTENDU QUE le livre vert de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a comme objectif de doter le Québec d'un régime d'autorisation environnementale plus clair, plus prévisible et plus efficace;

ATTENDU QUE le récent rapport Perrault portant sur la reddition de compte dans le monde municipal dénonce également les exigences gouvernementales actuelles pour la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport Perrault reconnaît que des mesures doivent être prises pour clarifier le partage des compétences entre le gouvernement et les MRC dans une perspective de plus grande autonomie des MRC;

ATTENDU QUE les producteurs agricoles doivent assumer des frais de plus en plus importants pour les travaux d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU QUE les frais reliés à la gestion des cours d'eau amputent de plus en plus le budget du MAPAQ et par le fait même les sommes que peut investir ce ministère pour le développement des activités agricoles;

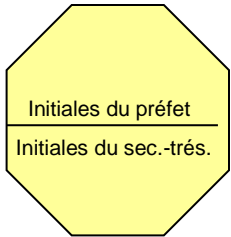
ATTENDU QUE le conseil de la MRC considère que les exigences gouvernementales sont de nature à inciter les demandeurs potentiels (propriétaires fonciers) à désobéir aux règles établies et à réaliser des travaux à l'insu des MRC;

ATTENDU QUE la MRC réitère les demandes faites par la résolution numéro CM-2014-11-7229, adoptée le 26 novembre 2014, en appui à la Fédération Québécoise des Municipalités dans le dossier de la gestion des cours d'eau, à savoir :

Il est proposé par monsieur Claude Mercier, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

DE modifier l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;

DE modifier l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;

- DE** demander au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède si nécessaire à une modification législative de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- DE** demander au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
- DE** demander au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau;
- DE** demander aux différents ministères concernés (MDDELCC, MFFP, MAMOT, MAPAQ) de revoir entièrement les exigences imposées aux MRC pour la gestion des cours d'eau de manière à simplifier celle-ci et à réduire les coûts et délais d'intervention;
- DE** transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Proposition adoptée.

11. Évaluation;

11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois janvier 2016 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois de janvier 2016.

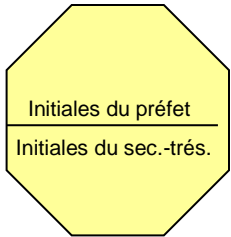
12. Rapport des comités;

Madame Laliberté fait un rappel à tous pour le 20^e anniversaire d'Échec au Crime qui se tiendra le samedi 23 avril 2016 à Centre Julien-Ducharme à Fleurimont. Une invitation spéciale sera transmise dans l'enveloppe du mois prochain.

13. Cour municipale;

13.1 Dépôt du rapport trimestriel au 31 décembre 2015, par madame Guylaine Lampron, greffière de la Cour municipale (doc.);

Madame Lampron présente et dépose le rapport trimestriel au 31 septembre 2015.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

14. Suivi des dossiers;

14.1 PGMR – Adoption du PGMR;

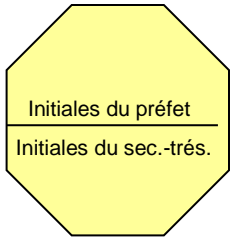
Transmission d'un projet de plan de gestion des matières résiduelles modifié à la suite de la consultation publique (article 53.16 LQE)

CA-16-02-26

Résolution :

- CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Val-Saint-François est en vigueur depuis le 25 juin 2004 et qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC a adopté le 15 octobre 2014 une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François a procédé à l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles le 21 octobre 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de plan a été soumis à des consultations publiques dans un délai d'au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de plan dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées;
- CONSIDÉRANT QUE** les consultations publiques ont eu lieu les 14 et 15 décembre 2015;
- CONSIDÉRANT QU'** rapport a été produit par la commission responsable de l'organisation des consultations publiques et que le dépôt du rapport a été adopté par le conseil le 20 janvier 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 53.16 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le projet de PGMR a été modifié pour tenir compte, le cas échéant, des avis reçus lors de ces consultations publiques;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet de plan modifié et le rapport de consultation doivent maintenant être transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à chaque MRC environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projet;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

QUE le projet de plan modifié, accompagné du rapport de consultation, soit transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de plan.

Proposition adoptée.

15 Divers;

15.1 Dépôt du rapport des représentations du préfet;

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport des représentations du préfet pour la période du 21 janvier au 17 février 2106.

15.2 Congrès FQM 2016;

Madame la directrice générale explique que la FQM a modifié son mode de réservation de chambres pour le Congrès. La MRC, comme pour les années précédentes, a réservé 4 chambres au Hilton et un bloc de chambres au Palace Royal.

Les municipalités intéressées à réserver au Hilton devront faire elles-mêmes leurs réservations avec le Hilton Québec, au prix 226 \$ par nuit. Pour le Hilton, les réservations doivent être faites rapidement, mais s'il y a des annulations, les municipalités devront assumer des pénalités.

16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

17. Levée de la séance;

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par monsieur Steeves Mathieu que la séance soit levée à 20 h 47.

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Luc Cayer,
Préfet